

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR YANN THOMAS, SIXIEME VICE-PRESIDENT
ARSG2020-024**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 10 juillet 2020,
Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} vice-président, pour assurer la continuité des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur Yann THOMAS, 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- - Développement numérique et nouvelles technologies,
- - Culture et événementiel,
- - Salle de spectacles.

ARTICLE 2 : Monsieur Yann THOMAS rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 16 juillet 2020

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au comptable de légalité le : **27 JUIL. 2020**
- de l'affichage le : **28 JUIL. 2020**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 JUIL. 2020**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.